

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA COIFFURE ET DES PROFESSIONS CONNEXES DU 10 JUILLET 2006

TAUX DE COTISATION - PERSONNEL CADRE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

GARANTIES	TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA ⁽¹⁾
Décès Rente Education Incapacité / Invalidité IPP	1,50 % TA

⁽¹⁾ TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.